

Des préconisations pour accompagner l'évolution de l'anatomocytopathologie

PARIS, 9 mai 2012 (APM) - Un rapport mis en ligne mercredi sur le site du ministère de la santé dresse une série de préconisations pour répondre aux difficultés rencontrées par l'anatomocytopathologie (ACP).

La spécialité, fédérée au sein du Conseil national des pathologistes (CNPath) en octobre 2010, a sollicité le ministre de la santé en novembre 2010 sur deux demandes : exclure l'ACP de l'ordonnance sur la biologie médicale et constituer un groupe de travail pour aborder les problèmes spécifiques de cette spécialité.

Ces deux demandes ont eu une suite favorable et la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a piloté un groupe de travail réunissant des représentants du CNPath et différents intervenants institutionnels (Ordre des médecins, assurance maladie, agences sanitaires, DGOS et direction générale de la santé -DGS).

Après un an de travaux, il rend un rapport dressant un état des lieux de l'ACP et fixant des perspectives et des recommandations pour cette spécialité, "permettant de stabiliser les contours de son exercice et d'accompagner son évolution".

Le rapport ministériel met en exergue l'importance de l'ACP pour le soin, en particulier dans la lutte contre le cancer. Spécialité médicale au carrefour de l'activité clinique, de l'imagerie et de la biologie, l'ACP est peu connue des patients, alors qu'elle joue un rôle majeur dans le diagnostic notamment en cancérologie.

Le rapport souligne aussi l'importance du rôle des praticiens en ACP dans le domaine de la santé publique, notamment pour les activités de surveillance et d'observation de la santé de la population.

Mais cette spécialité "n'a pas bénéficié d'un fort investissement des tutelles ces dernières années", constate le rapport.

"Les contraintes démographiques et les évolutions techniques vont imposer à court terme un certain nombre d'adaptations. Celles-ci devraient être élaborées en concertation étroite avec les professionnels représentés par le CNPath, les agences sanitaires et les agences régionales de santé (ARS)", indiquent les auteurs.

La commission a identifié trois actions prioritaires (juridique/réglementaire, sanitaire et financière) et elle a émis des préconisations concernant l'organisation de la discipline.

Sur le plan juridique, la commission estime qu'il n'est pas souhaitable d'exercer l'ACP sous des modes juridiques différents. Il est préconisé qu'à l'avenir, un seul mode d'exercice soit possible, celui de la médecine de spécialité.

L'ACP devra être dissociée de la biologie. Elle ne devra plus être considérée comme un sous-ensemble de l'activité de biologie médicale. Il faut prévoir un cadre juridique adapté.

Sur le plan sanitaire, le classement du formol, fixateur de référence, en CMR1 (cancérogène, mutagène et reprotoxique) depuis le 1er janvier 2007 place les pathologistes, hospitaliers comme libéraux, dans une situation juridique extrêmement difficile. Les incertitudes réglementaires concernant l'utilisation du formol doivent être levées. Une saisine ministérielle du Haut conseil de la santé publique (HCSP) doit être effectuée.

Enfin, au niveau médico-économique, la commission estime qu'un passage rapide à la deuxième version de la classification commune des actes médicaux (CCAM-V2) est nécessaire.

Il rendra possible une description précise et complète de l'activité d'ACP, en visant l'exhaustivité du recueil en secteur public y compris des prestations inter-établissements.

Il permettra aussi de faire reposer la tarification des actes sur une méthodologie commune à l'ensemble des spécialités médicales et validée, garantissant des honoraires prenant en compte le coût réel de production des actes en fonction des ressources mobilisées (travail du médecin et charges professionnelles).

DES PRECONISATIONS SUR L'ORGANISATION

Par ailleurs, la commission s'inquiète du déséquilibre croissant en termes de moyens humains, techniques et financiers entre secteur public et privé qui pourrait menacer l'existence du secteur privé. Elle estime qu'une concentration excessive des moyens vers le seul secteur public pourrait être "préjudiciable" à l'ensemble de la spécialité et poser un problème de santé publique.

Le rapport recommande de favoriser des structures de base multi-compétentes d'au moins quatre praticiens effectuant au moins 4.000 actes (hors frottis cervico-utérin) chacun. Ces structures devraient pouvoir disposer de toutes les ressources nécessaires et techniques indispensables à la prise en charge de la plupart des pathologies avec une qualité reconnue.

Il préconise aussi d'identifier un nombre restreint de pathologistes référents permettant le recours diagnostique ACP.

Il faudrait permettre le développement de l'innovation et de la recherche dans des centres labellisés dont les règles de coopération avec les autres acteurs et structures seraient clairement codifiées.

De plus, le rapport conseille d'évaluer l'impact des actes qui ne relèvent pas directement du soin sur le fonctionnement des structures.

Enfin, il est recommandé d'instaurer un comité de suivi des préconisations développées dans ce rapport, préconisations qui pourront être réajustées en fonction des données disponibles ou de l'apparition de nouveaux éléments.

Rapport anatomie et cytologie pathologiques

sl/cb/APM polsan

redaction@apmnews.com

SLPE9003 09/05/2012 18:09 ACTU CANCER-HEMATO

